

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°20

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINÉ, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF, pour le dispositif Démon sur le nouveau territoire

Le dispositif Démon, vise à toucher les publics éloignés de toute pratique artistique et culturelle, en particulier les jeunes issus des quartiers prioritaires ou des territoires ruraux souvent moins dotés d'équipements d'enseignement artistique. Il s'inscrit pleinement dans le souhait de la communauté d'agglomération, d'offrir l'accès à la culture au plus grand nombre, par tous moyens. Ce dispositif constituera également un projet culturel fédérateur entre toutes les communes composant le nouveau territoire au 1er janvier 2017.

La communauté d'agglomération a souhaité répondre favorablement à la proposition de la Philharmonie de Paris, et mettra en place, avec le concours opérationnel de l'Orchestre Poitou Charentes, le projet sur son territoire, dès le mois de janvier 2017.

A ce titre, la CAPC sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € pour la mise en place du projet Démon.

* * * * *

VU l'arrêté 2016_SPC_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

VU l'arrêté 2016_D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une action en direction des jeunes, dont l'objectif est aussi de créer une mixité sociale,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour le financement de ces actions,

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°20

page 2/2

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 312/74718/5120

Le n° SIRET de la collectivité est le suivant : 268 600 413 000 12

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

